

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 3 juillet 2012, aux lieu et heure ordinaires, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillers MM. Claude Beaudoin, François Séguin, Robert A. Laurence, Denis Vincent et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire suppléant M. Régnald Gabriele.

Absences motivées :

Le maire M. Guy Pilon ainsi que les conseillers M^{me} Guylène Duplessis et M. Gabriel Parent.

Sont également présents :

La directrice générale M^{me} Manon Bernard ainsi que le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de la séance.

12-07-635 ORDRE DU JOUR

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 3 juillet 2012 soit et il est, par les présentes, adopté comme suit :

Minute de réflexion

Présences

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 2.1 Assemblée publique de consultation et séance ordinaire du 18 juin 2012
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **AFFAIRES DU CONSEIL**
 - 4.2 Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) / Conseil d'administration / Nomination d'un membre
 - 4.3 Église Saint-Michel / Célébrations du 225^e anniversaire / Souper-soirée / Achat de billets
5. **GREFFE**
 - 5.1 Expropriation / Lot 4 378 204 / Élargissement du boulevard de la Gare / Transaction, quittance et déclaration de règlement hors cour / Autorisation de signature
 - 5.3 Règlement hors cour / Réclamation / Dommages / 180, rue Saint-Joseph
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Liste des comptes
 - 6.2 Emprunt temporaire / Règlement n^o 1643 / Réaménagement de l'intersection nord du viaduc de l'avenue Saint-Charles (phase 1 du projet de l'élargissement du viaduc) / Approbation du MAMROT
 - 6.3 Émission d'obligations / Résolution de concordance
 - 6.4 Émission d'obligations / Résolution de courte échéance
 - 6.5 Émission d'obligations / Résolution de prolongation
 - 6.6 Agrandissement et mise à niveau de l'usine d'épuration / Programmation révisée / TECQ 2010-2013

7. RESSOURCES HUMAINES

- 7.1 Service des travaux publics / Embauche temporaire / Journalier / Période estivale 2012
- 7.2 Service des loisirs et de la vie communautaire / Embauche temporaire / Agente de bureau 2

8. COMMUNICATIONS

9. INFORMATIQUE ET GÉOMATIQUE

10. ARTS ET CULTURE

11. ACTION COMMUNAUTAIRE

12. PROTECTION PUBLIQUE

13. TRAVAUX PUBLICS

- 13.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-36 / Déneigement des voies publiques – secteur urbain
- 13.2 Ordre de changement n° 1 / Service de marquage sur chaussée
- 13.3 Circulation / Interdiction de stationnement / Rue Bray
- 13.4 Circulation / Arrêt obligatoire / Rue des Dahlias
- 13.5 Circulation / Interdiction de virage à droite au feu rouge / Avenue Saint-Charles
- 13.6 Circulation / Interdiction de stationnement / Rue Ouimet
- 13.7 Circulation / Retrait de l'interdiction de stationnement / Rue Ange-Émile-Séguin

14. EAUX

- 14.1 Construction et mise à niveau de l'usine d'épuration / Mise à jour du chapitre 2 / Honoraires professionnels supplémentaires / Règlement n° 1605
- 14.2 Construction et mise à niveau de l'usine d'épuration / Ajout d'un bâtiment au-dessus du poste « N » / Honoraires professionnels supplémentaires / Règlement n° 1605
- 14.3 Ratification / Avis d'interdiction partielle d'utilisation extérieure de l'eau potable / Règlement n° 1623

15. SERVICES TECHNIQUES

- 15.1 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-R1643.3 / Travaux de réaménagement de l'intersection nord de l'avenue Saint-Charles / Règlement n° 1643
- 15.2 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-12-R1643.2 / Services professionnels de laboratoire / Contrôle de la qualité des matériaux / Réaménagement de l'intersection nord du viaduc de l'avenue Saint-Charles et travaux connexes / Règlement n° 1643
- 15.3 Critères d'évaluation et de pondération / Services professionnels / Plans et devis / Surveillance / Travaux de réaménagement du boulevard de la Gare face au site commercial APL / Règlement n° 1647
- 15.4 Autorisation / Transmission de plans et devis au MDDEP / Projet commercial « Comptoir de Bruxelles » / Intersection de l'avenue Pasold et du boulevard Harwood
- 15.5 Ordres de changement n°s 12 et 28 à 31 / Construction du Centre multisports / Règlement n° 1601
- 15.6 Critères d'évaluation et de pondération / Services professionnels / Plan directeur / Aménagement de fossé et/ou tranchée drainante / Route de Lotbinière, montée de la Côte-Double, rues Asselin, Bellerive, Meloche et Rousseau
- 15.7 Ordre de changement n° 5 / Démolition de la caserne sur la rue Jeannotte et construction d'un stationnement pour l'aréna / Règlement n° 1610
- 15.10 Autorisation / Transmission de plans et devis au MDDEP / Projet commercial « Marché Dorion » / 243 à 255, boulevard Harwood

16. URBANISME

- 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 12 juin 2012
- 16.2 Dérogation mineure / 45, rue Bourget / Marge latérale / Lot 1 674 791 / Zone H3-331 / CCU n° 12-06-102
- 16.3 Dérogation mineure / 232 - 234, avenue du Club / Garages attenants en cour avant / Lot 1 546 424 / Zone H1-525 / CCU n° 12-06-103
- 16.4 Dérogation mineure / 390, rue Legault / Marges latérales / Lot 1 675 968 / Zone H1-238 / CCU n° 12-06-104
- 16.5 PIIA / 17, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Nouveau bâtiment / Lot 4 983 265 / Zone C3-219 / CCU n° 12-06-105
- 16.6 PIIA / 2909, boulevard de la Gare / Nouveau bâtiment « H » / Zone C3-1012 / CCU n° 12-06-106
- 16.7 PIIA / 2917, boulevard de la Gare / Architecture du bâtiment « G » / Lot 4 967 534 / Zone C3-1012 / CCU n° 12-06-107
- 16.8 PIIA / 2905 à 2933, boulevard de la Gare / Aménagement paysager / Lot 4 967 534 / Zone C3-1012 / CCU n° 12-06-108
- 16.9 Dérogation mineure / 46, rue Trestler / Bâtiment accessoire en cour avant / Lot 1 546 553 / Zone H1-532 / CCU n° 12-06-109
- 16.10 PIIA / 124, rue Joseph-Carrier / Modification de l'enseigne existante / Zone C3-126 / CCU n° 12-06-110
- 16.11 PIIA / 472, avenue Saint-Charles / Nouvelles enseignes / Zone C2-322 / CCU n° 12-06-111
- 16.12 PIIA / 444 - 446, avenue Saint-Charles / Rénovation du balcon latéral et ajout d'un balcon / Lot 1 675 399 / Zone C2-329 / CCU n° 12-06-112
- 16.13 Dérogation mineure / 444 - 446, avenue Saint-Charles / Escalier extérieur / Lot 1 675 399 / Zone C2-329 / CCU n° 12-06-113
- 16.14 Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 19 juin 2012
- 16.15 PIIA / 2461, rue Henry-Ford / Nouvelle construction commerciale / Lot projeté 4 663 931 / Zone I2-644 / CCU n° 12-06-116
- 16.16 Dérogation mineure / 2461, rue Henry-Ford / Marge avant / Accès à la rue / Lot projeté 4 663 931 / Zone I2-644 / CCU n° 12-06-117
- 16.19 PIIA / 3185, boulevard de la Gare / Modification au plan d'ensemble du projet « Le Onze de la Gare » / Zone C3-354 / CCU n° 12-06-121
- 16.20 PIIA / 3036, boulevard de la Gare / Modification du plan d'ensemble du projet intégré / Lot 4 365 619 / Zone C3-1001 / CCU n° 12-06-122
- 16.21 PIIA / 3036, boulevard de la Gare / Nouvelle construction commerciale en projet intégré / Lot 4 365 619 / Zone C3-1001 / CCU n° 12-06-123
- 16.22 Dérogation mineure / 267 - 269, rue Valois / Marge latérale / Lot 1 546 141 / Zone H3-605 / CCU n° 12-06-124
- 16.23 PIIA / 1139, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Aménagement d'un stationnement / Agrandissement arrière et modification de la façade avant / Zone H5-420 / CCU n° 12-06-125
- 16.24 PIIA / 183 - 185, rue Joseph-Carrier / Nouvelle enseigne en façade avant / Zone I2-128 / CCU n° 12-06-126
- 16.25 PIIA / 120, avenue Saint-Charles / Modifications / Couleur de la façade avant / Enseigne à plat au mur / Zone C2-531 / CCU n° 12-06-127
- 16.27 Comité consultatif d'urbanisme / Nomination de membres

17. ENVIRONNEMENT

18. RÉGLEMENTATION

- 18.1 Adoption de projet / Règlement n° 1647 / Protocole d'entente à intervenir entre la Ville et « 7564538 Canada inc. » / Réaménagement du boulevard de la Gare à 4 voies face au site commercial APL
- 18.2 Avis de motion / Règlement n° 1647 / Protocole d'entente à intervenir entre la Ville et « 7564538 Canada inc. » / Réaménagement du boulevard de la Gare à 4 voies face au site commercial APL

- 18.3 Adoption / Règlement n° 1275-170 / Zone C2-256 / Ajout de l'usage
« centre de transition » / Secteur rue Saint-Michel
- 18.4 Adoption / Règlement n° 1531-01 / Modification des limites du bassin
de taxation visé à l'article 4.1 / Rue des Saules

19. DIRECTION GÉNÉRALE

- 19.1 Autorisations de la directrice générale

20. PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

21. PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

« ADOPTÉE »

12-07-636 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ainsi que celui de la séance ordinaire du 18 juin 2012 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

12-07-637 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

12-07-638 CONSEIL DU BASSIN VERSANT DE LA RÉGION DE VAUDREUIL-SOULANGES (COBAVER-VS) / CONSEIL D'ADMINISTRATION / NOMINATION D'UN MEMBRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Vaudreuil-Dorion a été désignée par la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour siéger sur le comité du Conseil du bassin versant de la région de Vaudreuil-Soulanges (COBAVER-VS) pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT que la Ville doit à son tour nommer un membre élu pour siéger sur le conseil d'administration du COBAVER-VS;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE le maire M. Guy Pilon soit nommé à titre de membre élu siégeant au conseil d'administration du COBAVER-VS, et ce, pour une période de deux (2) ans à compter de juin 2012.

« ADOPTÉE »

12-07-639 ÉGLISE SAINT-MICHEL / CÉLÉBRATIONS DU 225^E ANNIVERSAIRE / SOUPER-SOIRÉE / ACHAT DE BILLETS

CONSIDÉRANT l'invitation à participer au souper-soirée organisé dans le cadre des célébrations du 225^e anniversaire de l'église Saint-Michel;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'achat de vingt (20) billets au coût de cinquante dollars (50 \$) chacun pour participer au souper-soirée organisé dans le cadre des célébrations du 225^e anniversaire de l'église Saint-Michel qui se tiendra le 22 septembre 2012 à l'Opticentre Saint-Jean-Baptiste;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-07-640 EXPROPRIATION / LOT 4 378 204 / ÉLARGISSEMENT DU BOULEVARD DE LA GARE / TRANSACTION, QUITTANCE ET DÉCLARATION DE RÈGLEMENT HORS COUR / AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT les procédures d'expropriation entreprises, dans le dossier du Tribunal administratif du Québec portant le numéro SAI-M-158394-0905, à l'encontre de SFJ inc. pour l'expropriation du lot 4 378 204, d'une superficie de 73,8 mètres carrés, dans le cadre des travaux d'élargissement du boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT que l'expropriée est disposée à accepter, à titre d'indemnité, le montant recommandé par l'évaluateur de la Ville, soit la somme de six mille quatre cents dollars (6 400 \$) en capital, intérêts, frais et dommages;

CONSIDÉRANT qu'une indemnité provisionnelle de quatre mille quatre cent quatre-vingts dollars (4 480 \$) a déjà été versée à l'expropriée et qu'il demeure un solde à payer de mille neuf cent vingt dollars (1 920 \$);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, les documents de transaction, quittance et déclaration de règlement hors cour selon les paramètres qui précèdent;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1523.

« ADOPTÉE »

12-07-641 RÈGLEMENT HORS COUR / RÉCLAMATION / DOMMAGES / 180, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT le recours intenté par Promutuel Vaudreuil-Soulanges, société mutuelle d'assurance générale, M. Nicolas Szasz et M^{me} Marie-Geneviève Morin (demandeurs) contre la Ville de Vaudreuil-Dorion, dans le dossier de la Cour du Québec n° 760-22-007147-104, pour des dommages à la propriété sise au 180, rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT l'offre de règlement hors cour des demandeurs dans cette affaire pour un montant en capital, intérêts et frais de trois mille dollars (3 000 \$);

CONSIDÉRANT la recommandation des procureurs de la Ville d'accepter ladite offre;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte l'offre de règlement de trois mille dollars (3 000 \$) à titre de règlement complet et final, en capital, intérêts et frais dans le dossier de la Cour du Québec n° 760-22-007147-104 pour des dommages à la propriété sise au 180, rue Saint-Joseph;

QUE le greffier soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-07-642 LISTE DES COMPTES

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la liste des comptes soit approuvée telle que présentée par le trésorier;

QUE ce dernier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes totalisant un montant de sept millions huit cent sept mille quatre cent vingt et un dollars et quarante et un cents (7 807 421,41 \$).

« ADOPTÉE »

12-07-643 EMPRUNT TEMPORAIRE / RÈGLEMENT N° 1643 / RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION NORD DU VIADUC DE L'AVENUE SAINT-CHARLES (PHASE 1 DU PROJET DE L'ÉLARGISSEMENT DU VIADUC) / APPROBATION DU MAMROT

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) approuvait, en date du 21 juin 2012, le Règlement d'emprunt n° 1643 décrétant une dépense de six millions sept cent soixante-cinq mille dollars (6 765 000 \$) et un emprunt de trois millions six cent cinquante-trois mille dollars (3 653 000 \$) pour la surveillance des travaux, les honoraires professionnels, les travaux de réaménagement de l'intersection nord du viaduc de l'avenue Saint-Charles sur l'autoroute 40, incluant les travaux de voirie et d'égout pluvial sur l'avenue Saint-Charles, d'une partie de la rue Joseph-Carrier, ainsi que de la bretelle de l'autoroute, et ce, jusqu'au chemin Dumberry (phase 1 du projet de l'élargissement du viaduc), y incluant tous les travaux connexes;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt préférentiel en vigueur de la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMROT, soit trois millions six cent cinquante-trois mille dollars (3 653 000 \$), en attendant l'émission des obligations;

QUE le maire et le trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

12-07-644 ÉMISSION D'OBLIGATIONS / RÉOLUTION DE CONCORDANCE

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Vaudreuil-Dorion (la Ville) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de dix-huit millions quatre-vingt-dix mille dollars (18 090 000 \$) :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT	POUR UN MONTANT DE \$
1080	22 400 \$
1225	106 400 \$
1447	1 545 887 \$
1453	198 176 \$
1454	118 175 \$
1455	718 581 \$
1456	401 856 \$
1457	1 028 788 \$
1461	556 400 \$
1601 (F.C.C.Q)	5 812 738 \$
1601	6 157 799 \$
1593	667 500 \$
1603	659 300 \$
1644	96 000 \$
Total :	18 090 000 \$

ATTENDU que, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de dix-huit millions quatre-vingt-dix mille dollars (18 090 000 \$);

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 25 juillet 2012;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, qu'à cet effet, le Conseil municipal autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges, 100, boulevard Don Quichotte, bureau 1, Île-Perrot (Québec), J7V 6L7;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 25 janvier et le 25 juillet de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier;

QUE la Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

« ADOPTÉE »

12-07-645 ÉMISSION D'OBLIGATIONS / RÉOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de dix-huit millions quatre-vingt-dix mille dollars (18 090 000 \$), effectué en vertu des Règlements d'emprunt n^{os} 1080, 1225, 1447, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1461, 1601 (F.C.C.Q), 1601, 1593, 1603 et 1644, la Ville de Vaudreuil-Dorion émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 25 juillet 2012) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 à 2022 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt n^{os} 1225, 1447, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1461, 1601 (F.C.C.Q), 1601, 1593 et 1603, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

- dix (10) ans (à compter du 25 juillet 2012) en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt n^{os} 1447, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1461, 1601 (F.C.C.Q), 1601, 1593 et 1603, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

« ADOPTÉE »

12-07-646 ÉMISSION D'OBLIGATIONS / RÉOLUTION DE PROLONGATION

ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion (la Ville) désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7) qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU que la Ville aura, le 24 juillet 2012, un montant de quatre millions sept cent quatre-vingt-treize mille dollars (4 793 000 \$) à renouveler, sur un emprunt original de sept millions quarante-six mille dollars (7 046 000 \$), pour des périodes de cinq (5), dix (10) et quinze (15) ans, en vertu des Règlements d'emprunt n^{os} 1080, 1225, 1447, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457 et 1461;

ATTENDU que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU qu'un montant de quatre-vingt-seize mille trois cent trente-sept dollars (96 337 \$) a été payé comptant laissant un solde net à renouveler de quatre millions six cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante-trois dollars (4 696 663 \$);

ATTENDU que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 25 juillet 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville finance, à même son fonds général, la somme de quatre millions six cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante-trois dollars (4 696 663 \$) pour un terme additionnel d'un (1) jour au terme original des règlements mentionnés plus haut.

« ADOPTÉE »

12-07-647 AGRANDISSEMENT ET MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION / PROGRAMMATION RÉVISÉE / TECQ 2010-2013

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation révisée de travaux jointes à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à vingt-huit dollars (28 \$) par habitant par année, soit un total de cent douze dollars (112 \$) par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

« ADOPTÉE »

12-07-648 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE TEMPORAIRE / JOURNALIER / PÉRIODE ESTIVALE 2012

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'embauche de M. Olivier Van Neste en date du 18 juin 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville entérine l'embauche de M. Éric Lamothe à titre de journalier temporaire au sein du Service des travaux publics, au plus tôt à compter du 19 juin 2012, selon les besoins du service et sans horaire fixe, pour un maximum de 1 200 heures dans l'année courante, et ce, au salaire prévu à l'annexe D de la convention collective de travail des employés cols bleus (classe 1), le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-07-649 SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / EMBAUCHE TEMPORAIRE / AGENTE DE BUREAU 2

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'embauche de M. Marc Brunet, chef de division – Sports et logistique, en date du 18 juin 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville autorise l'embauche temporaire de M^{me} Lison Chartrand au poste d'agente de bureau 2 au sein du Service des loisirs et de la vie communautaire, et ce, dans le cadre des remplacements suivants :

- congés annuels du 16 juillet au 31 août 2012;
- congé de maternité suivi d'un congé parental du 1^{er} septembre 2012 jusqu'à la date de retour au travail de la titulaire du poste ou au plus tard le 20 août 2013;

ET QUE M^{me} Chartrand bénéficie du salaire prévu à l'annexe D de l'échelle salariale des employés cols blancs, le tout en conformité avec les termes et conditions énoncés à la convention collective de travail en vigueur;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**12-07-650 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-12-36 /
DÉNEIGEMENT DES VOIES PUBLIQUES – SECTEUR URBAIN**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de déneigement des voies publiques – secteur urbain pour les saisons 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes le 19 juin 2012 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT que les trois (3) soumissions reçues présentent des irrégularités mineures dans la description des équipements pour le déblaiement des trottoirs apparaissant à la section 5-14 du document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'engagement du soumissionnaire ayant présenté le prix le plus bas à fournir les équipements tels que demandés au document d'appel d'offres;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Excavation Loiselle inc., 280, boulevard Pie-XII, Salaberry-de-Valleyfield (Québec), J6S 6P7, pour les travaux de déneigement des voies publiques – secteur urbain pour les saisons 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015, et ce, pour un montant d'un million cent quatre-vingt-quatre mille trois cent trente-trois dollars et trente et un cents (1 184 333,31 \$) pour la saison 2012-2013, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-12-36;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-07-651 ORDRE DE CHANGEMENT N° 1 / SERVICE DE MARQUAGE SUR CHAUSSÉE

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n° 1 relié au contrat « Service de marquage sur chaussée » totalisant un montant de six mille quatre cent treize dollars et quarante-deux cents (6 413,42 \$), taxes applicables non comprises;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

12-07-652 CIRCULATION / INTERDICTION DE STATIONNEMENT / RUE BRAY

CONSIDÉRANT une demande pour l'interdiction de stationnement sur le côté nord de la rue Bray;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors d'une réunion tenue le 20 juin 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le stationnement des véhicules routiers soit interdit sur le côté nord de la rue Bray;

QUE le stationnement des véhicules routiers soit également interdit sur le côté sud de la rue Bray, et ce, d'un point situé à 50 mètres de la rue Saint-Jean-Baptiste jusqu'à l'extrémité est de la rue;

QUE soit mandaté, à cette fin, le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise;

QUE copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

12-07-653 CIRCULATION / ARRÊT OBLIGATOIRE / RUE DES DAHLIAS

CONSIDÉRANT une demande pour la mise en place d'un arrêt obligatoire sur la rue des Dahlias à l'intersection de la rue des Oeilletts;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors d'une réunion tenue le 20 juin 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville décrète l'arrêt obligatoire des véhicules routiers sur la rue des Dahlias à l'intersection de la rue des Oeilletts;

QUE soit mandaté, à cette fin, le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

12-07-654 CIRCULATION / INTERDICTION DE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE / AVENUE SAINT-CHARLES

CONSIDÉRANT une demande pour l'interdiction de virage à droite au feu rouge sur l'avenue Saint-Charles en provenance du boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors d'une réunion tenue le 20 juin 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville décrète l'interdiction de virage à droite au feu rouge sur l'avenue Saint-Charles en provenance du boulevard de la Cité-des-Jeunes en direction est;

QUE la Ville décrète l'interdiction de virage à droite au feu rouge sur l'avenue Sainte-Charles en provenance du boulevard de la Cité-des-Jeunes en direction ouest, de 16 h à 18 h, du lundi au vendredi;

QUE soit mandaté, à cette fin, le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

12-07-655 CIRCULATION / INTERDICTION DE STATIONNEMENT / RUE OUMET

CONSIDÉRANT une demande pour l'interdiction de stationnement sur le côté est de la rue Ouimet sur une distance de 115 mètres, soit du chemin Paul-Gérin-Lajoie jusqu'à l'autre côté du pont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation lors d'une réunion tenue le 20 juin 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE le stationnement des véhicules routiers soit interdit sur le côté est de la rue Ouimet sur une distance de 115 mètres, soit du chemin Paul-Gérin-Lajoie jusqu'à l'autre côté du pont;

QUE soit mandaté, à cette fin, le Service des travaux publics de procéder à l'installation de la signalisation requise;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

12-07-656 CIRCULATION / RETRAIT DE L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT / RUE ANGE-ÉMILE-SÉGUIN

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de circulation;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE soit retirée l'interdiction de stationnement des véhicules routiers sur le côté est de la rue Ange-Émile-Séguin de la 1^{ère} entrée charretière à partir de la rue Chicoine sur une distance de 15 mètres;

QUE soit mandaté, à cette fin, le Service des travaux publics de procéder à la modification requise de la signalisation;

ET QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Sûreté du Québec, poste est de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

12-07-657 CONSTRUCTION ET MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION / MISE À JOUR DU CHAPITRE 2 / HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES / RÈGLEMENT N° 1605

CONSIDÉRANT la résolution 11-03-245 adjugeant à la firme Les Services exp inc. un mandat pour les services professionnels en vue de la préparation des études d'avant-projet des plans et devis et des documents d'appel d'offres pour la construction et la mise à niveau de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT une demande d'honoraires supplémentaires reçue de la firme Les Services exp inc. le 20 juin 2012 pour des services professionnels requis afin de réaliser des schémas et procéder à la traduction de résultats;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve la demande d'honoraires professionnels supplémentaires de la firme Les Services exp inc. formulée dans sa correspondance reçue le 20 juin 2012 à l'égard de services professionnels requis afin de réaliser des schémas et procéder à la traduction de résultats, et ce, pour un montant forfaitaire de dix mille quatre cent vingt dollars (10 420 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1605.

« ADOPTÉE »

12-07-658 CONSTRUCTION ET MISE À NIVEAU DE L'USINE D'ÉPURATION / AJOUT D'UN BÂTIMENT AU-DESSUS DU POSTE « N » / HONORAIRES PROFESSIONNELS SUPPLÉMENTAIRES / RÈGLEMENT N° 1605

CONSIDÉRANT la résolution 11-03-245 adjugeant à la firme Les Services exp inc. un mandat pour les services professionnels en vue de la préparation des études d'avant-projet des plans et devis et des documents d'appel d'offres pour la construction et la mise à niveau de l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT une demande d'honoraires supplémentaires reçue de la firme Les Services exp inc. le 20 juin 2012 pour des services professionnels requis afin de réaliser les travaux requis en vue de procéder à l'élaboration de plans et devis pour l'ajout d'un bâtiment au-dessus du poste « N »;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve la demande d'honoraires professionnels supplémentaires de la firme Les Services exp inc. formulée dans sa correspondance reçue le 20 juin 2012 à l'égard de services professionnels requis afin de réaliser les travaux nécessaires en vue de procéder à l'élaboration de plans et devis pour l'ajout d'un bâtiment au-dessus du poste « N », et ce, pour un montant forfaitaire de seize mille six cent cinq dollars (16 605 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1605.

« ADOPTÉE »

12-07-659 RATIFICATION / AVIS D'INTERDICTION PARTIELLE D'UTILISATION EXTÉRIEURE DE L'EAU POTABLE / RÈGLEMENT N° 1623

CONSIDÉRANT l'avis d'interdiction partielle d'utilisation extérieure de l'eau potable émis par le directeur du Service des eaux, M. Christian Gendron, le 22 juin 2012;

CONSIDÉRANT que cet avis doit, en vertu de l'article 8.3 du Règlement sur l'utilisation extérieure de l'eau potable (Règlement n° 1623), être ratifié par le Conseil lors de la séance subséquente;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit ratifié l'avis d'interdiction partielle d'utilisation extérieure de l'eau potable émis par le directeur du Service des eaux, M. Christian Gendron, le 22 juin 2012.

« ADOPTÉE »

12-07-660 ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-12-R1643.3 / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION NORD DE L'AVENUE SAINT-CHARLES / RÈGLEMENT N° 1643

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de réaménagement de l'intersection nord de l'avenue Saint-Charles, cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 19 juin 2012 immédiatement après 11 h;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions réalisée par la firme Les Services exp inc.;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérification, quatre (4) des cinq (5) soumissions reçues rencontrent les conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-12-R1643.3;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence Ali Excavation inc., 760, boulevard des Érables, Salaberry-de-Valleyfield (Québec), J6T 6G4, pour les travaux de réaménagement de l'intersection nord de l'avenue Saint-Charles, et ce, pour un montant après vérification de quatre millions six cent vingt-quatre mille cinq cent soixante-dix dollars et quarante-quatre cents (4 624 570,44 \$), incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-12-R1643.3 incluant l'addenda n° 1 émis le 5 juin 2012, l'addenda n° 2 émis le 7 juin 2012, l'addenda n° 3 émis le 12 juin 2012, l'addenda n° 4 émis le 13 juin 2012 ainsi que l'addenda n° 5 émis le 15 juin 2012;

QUE l'adjudication de ces travaux est conditionnelle à l'émission du certificat d'autorisation en provenance du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, et ce, pour les articles 22 et 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1643.

« ADOPTÉE »

12-07-661

ADJUDICATION DE CONTRAT / APPEL D'OFFRES N° 401-110-12-R1643.2 / SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE / CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX / RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION NORD DU VIADUC DE L'AVENUE SAINT-CHARLES ET TRAVAUX CONNEXES / RÈGLEMENT N° 1643

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels de laboratoire pour le contrôle de la qualité des matériaux pour le projet de réaménagement de l'intersection nord du viaduc de l'avenue Saint-Charles sur l'autoroute 40 incluant les travaux de voirie et d'égout pluvial sur l'avenue Saint-Charles, une partie de la rue Joseph-Carrier ainsi que la bretelle de l'autoroute, et ce, jusqu'au chemin Dumberry, y incluant tous les travaux connexes – Règlement n° 1643, trois (3) soumissions ont été reçues, au plus tard à 11 h, le 20 juin 2012;

CONSIDÉRANT que deux (2) des trois (3) soumissions déposées comportent des éléments de non-conformité;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 22 juin 2012;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte la soumission reçue par la seule firme ayant déposé une soumission conforme, en l'occurrence Groupe ABS inc., 181, rue Joseph-Carrier, Vaudreuil-Dorion (Québec), J7V 5V5, pour les services professionnels précités, et ce, pour un montant totalisant cinquante-deux mille quarante-deux dollars et vingt-huit cents (52 042,28 \$), incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres n° 401-110-12-R1643.2;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1643.

« ADOPTÉE »

12-07-662

CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS ET DEVIS / SURVEILLANCE / TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE LA GARE FACE AU SITE COMMERCIAL APL / RÈGLEMENT N° 1647

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par le Service du développement et de l'aménagement du territoire – division Technique, en date du 18 juin 2012, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres par voie d'invitation à l'égard de services professionnels en vue de la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux du projet de réaménagement du boulevard de la Gare à 4 voies face au site commercial APL faisant l'objet d'un protocole d'entente en vertu du Règlement n° 1647.

« ADOPTÉE »

12-07-663

AUTORISATION / TRANSMISSION DE PLANS ET DEVIS AU MDDEP / PROJET COMMERCIAL « COMPTOIR DE BRUXELLES » / INTERSECTION DE L'AVENUE PASOLD ET DU BOULEVARD HARWOOD

CONSIDÉRANT le projet commercial nommé « Comptoir de Bruxelles » qui regroupe les quatre (4) bâtiments portant les adresses 18 et 18A, avenue Pasold, 289 et 291, boulevard Harwood, 297, 299 et 301, boulevard Harwood, ainsi que le 333, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT que ce projet, sis sur les lots 1 545 692 (existant) et 4 879 318 (projeté), sera desservi par un réseau d'égout pluvial qui captera les eaux en provenance des stationnements et des drains de toit de certains bâtiments;

CONSIDÉRANT que le promoteur 9226-1973 Québec inc. doit obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la construction d'un réseau d'égout pluvial à cet endroit;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire aux fins de permettre au greffier de confirmer que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation à être émis par le MDDEP;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est aussi nécessaire pour autoriser les professionnels mandatés par le promoteur, en l'occurrence Les Services exp inc., à transmettre les plans et devis de ce projet aux fins d'obtenir le certificat d'autorisation du MDDEP;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE le greffier soit autorisé à transmettre une lettre au MDDEP aux fins de confirmer que la Ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation par ledit Ministère et qu'elle confirme au moyen de cette résolution qu'elle ne prendra pas possession de ce réseau en vue d'en faire l'exploitation;

QUE la Ville autorise Les Services exp inc. à transmettre au MDDEP, pour fins d'émission d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les plans et devis pour les travaux de construction du réseau d'égout pluvial qui desservira les bâtiments et le stationnement de ce projet, le tout conditionnellement à ce que ces documents soient accompagnés d'une lettre signée par le greffier qui autorise la transmission desdits plans et devis, la non-objection d'un certificat d'autorisation par le MDDEP et une attestation de conformité environnementale du site.

« ADOPTÉE »

12-07-664 ORDRES DE CHANGEMENT N^{OS} 12 ET 28 À 31 / CONSTRUCTION DU CENTRE MULTISPORTS / RÈGLEMENT N^O 1601

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve les ordres de changement n^{OS} 12 et 28 à 31 reliés au projet « Construction du Centre multisports – Règlement n^O 1601 » totalisant un montant de cent soixante-dix mille trois cents dollars et vingt-huit cents (170 300,28 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n^O 1601.

« ADOPTÉE »

12-07-665 CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLAN DIRECTEUR / AMÉNAGEMENT DE FOSSÉ ET/OU TRANCHÉE DRAINANTE / ROUTE DE LOTBINIÈRE, MONTÉE DE LA CÔTE-DOUBLE, RUES ASSELIN, BELLERIVE, MELOCHE ET ROUSSEAU

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir les exigences et les critères qui seront utilisés dans les évaluations des soumissions ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville approuve et entérine les critères d'évaluation et de pondération contenus au document préparé par le Service du développement et de l'aménagement du territoire – division Technique, en date du 21 juin 2012, qui seront inscrits dans le document d'appel d'offres par voie d'invitation à l'égard de services professionnels en vue de la préparation d'un plan directeur pour l'aménagement de fossé et/ou tranchée drainante de la route de Lotbinière, du chemin de la Côte-Double ainsi que des rues Asselin, Bellerive, Meloche et Rousseau.

« ADOPTÉE »

12-07-666 ORDRE DE CHANGEMENT N° 5 / DÉMOLITION DE LA CASERNE SUR LA RUE JEANNOTTE ET CONSTRUCTION D'UN STATIONNEMENT POUR L'ARÉNA / RÈGLEMENT N° 1610

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville prend acte et approuve l'ordre de changement n°5 relié au projet « Démolition de la caserne sur la rue Jeannotte et construction d'un stationnement pour l'aréna – Règlement n° 1610 » totalisant un montant de trois mille quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (3 084,90 \$), taxes applicables non comprises;

Imputation budgétaire : Règlement n° 1610.

« ADOPTÉE »

12-07-667 AUTORISATION / TRANSMISSION DE PLANS ET DEVIS AU MDDEP / PROJET COMMERCIAL « MARCHÉ DORION » / 243 À 255, BOULEVARD HARWOOD

CONSIDÉRANT le projet commercial intégré nommé « Marché Dorion » qui sera localisé au 243 à 255, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT que ce projet fait l'objet de construction de trois (3) bâtiments commerciaux isolés sur les lots existants 1 545 693, 1 545 701 et 1 545 755 du cadastre du Québec et que ces bâtiments, ainsi que le stationnement, seront en partie desservis par des réseaux projetés d'eau potable, d'égout sanitaire et d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT que le promoteur SEC Immeubles Marché Dorion doit obtenir un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* émis par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) pour la construction de tels réseaux;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est nécessaire aux fins de permettre au greffier de confirmer que la municipalité ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation à être émis par le MDDEP;

CONSIDÉRANT qu'une résolution est aussi nécessaire pour autoriser les professionnels mandatés par le promoteur, en l'occurrence la firme Genivar, à transmettre les plans et devis de ce projet aux fins d'obtenir le certificat d'autorisation du MDDEP;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le greffier soit autorisé à transmettre une lettre au MDDEP aux fins de confirmer que la Ville n'a aucune objection à la délivrance du certificat d'autorisation par ledit Ministère et qu'elle confirme au moyen de cette résolution qu'elle ne prendra pas possession de ces réseaux en vue d'en faire l'exploitation;

QUE la Ville autorise la firme Genivar à transmettre au MDDEP, pour fins d'émission d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les plans et devis pour les travaux de construction des services d'eau potable et d'égouts sanitaire et pluvial qui desserviront les bâtiments et le stationnement de ce projet intégré, le tout conditionnellement à ce que ces documents soient accompagnés d'une lettre signée par le greffier qui autorise la transmission desdits plans et devis et la non-objection d'un certificat d'autorisation par le MDDEP ainsi qu'une attestation de conformité environnementale du site.

« ADOPTÉE »

12-07-668 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 12 JUIN 2012

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 12 juin 2012.

« ADOPTÉE »

**12-07-669 DÉROGATION MINEURE / 45, RUE BOURGET / MARGE LATÉRALE /
LOT 1 674 791 / ZONE H3-331 / CCU N° 12-06-102**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M^{me} Monique Dicaire et M. Gaston Dicaire;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-102 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 16 juin 2012 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 45, rue Bourget;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 45, rue Bourget, afin d'autoriser une marge latérale de 1,75 mètre en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H3-331 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge latérale minimale de 5 mètres.

« ADOPTÉE »

**12-07-670 DÉROGATION MINEURE / 232 - 234, AVENUE DU CLUB / GARAGES ATTENANTS
EN COUR AVANT / LOT 1 546 424 / ZONE H1-525 / CCU N° 12-06-103**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Yves Schmidt;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-103 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 16 juin 2012 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 232 - 234, avenue du Club;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville refuse une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 232 - 234, avenue du Club, relative à une demande d'autorisation pour deux (2) garages ou abris d'auto attenants en cour avant à 2,3 mètres de la ligne avant alors que la marge avant exigée pour la zone H1-525 assujettie au Règlement n° 1277 sur les PIIA est de 5 mètres.

« ADOPTÉE »

**12-07-671 DÉROGATION MINEURE / 390, RUE LEGAULT / MARGES LATÉRALES /
LOT 1 675 968 / ZONE H1-238 / CCU N° 12-06-104**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M^{me} Anick Gatien et M. Éric Faubert;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-104 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 16 juin 2012 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 390, rue Legault;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 390, rue Legault, afin d'autoriser le total des marges latérales du bâtiment principal à 3,14 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-238 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 4 mètres.

« ADOPTÉE »

**12-07-672 PIIA / 17, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / NOUVEAU BÂTIMENT /
LOT 4 983 265 / ZONE C3-219 / CCU N° 12-06-105**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-105 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 17, boulevard de la Cité-des-Jeunes, les plans déposés intitulés « Complexe de la Cité – phase 2 – présentation pour le CCU de juin », le tout sous réserve cependant des conditions suivantes :

- une servitude notariée dans laquelle la Ville sera partie prenante devra être déposée pour l'allée de circulation mitoyenne;
- le concept d'affichage devra faire l'objet d'une analyse ultérieure par le Comité consultatif d'urbanisme;
- le plan civil et de gestion des eaux pluviales devra être conforme à la politique de la Ville;
- les équipements mécaniques au toit devront être dissimulés complètement par un écran visuel approprié et d'une couleur qui s'harmonise avec le bâtiment.

« ADOPTÉE »

**12-07-673 PIIA / 2909, BOULEVARD DE LA GARE / NOUVEAU BÂTIMENT « H » /
ZONE C3-1012 / CCU N° 12-06-106**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-106 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 2909, boulevard de la Gare, le projet de construction du bâtiment « H » tel que montré au document de présentation intitulé « Restaurant Tim Hortons – boulevard de la Cité-des-Jeunes / de la Gare, Ville de Vaudreuil-Dorion » préparé en date du 22 mai 2012 par la firme PPU Urbanistes-conseils, le tout sous réserve cependant des conditions suivantes :

- les enseignes devront faire l'objet d'une demande distincte à une séance ultérieure;
- le pourcentage de fenestration du côté du service au volant devra être augmenté;
- le nouveau plan de site n° SP-43-A1, feuillet 1/2, requis selon la résolution n° 12-06-577, devra être conforme au présent projet;
- modifier le mur arrière par l'ajout de détails architecturaux (jeu de briques) de manière à agrémenter l'esthétisme de cette façade.

« ADOPTÉE »

12-07-674 PIIA / 2917, BOULEVARD DE LA GARE / ARCHITECTURE DU BÂTIMENT « G » / LOT 4 967 534 / ZONE C3-1012 / CCU N° 12-06-107

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-107 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 2917, boulevard de la Gare, le projet de construction du bâtiment « G » tel que montré au plan n°09-489G intitulé « Bâtiment G – Félix-Leclerc » préparé par TLA architectes en date du 29 mai 2012.

« ADOPTÉE »

12-07-675 PIIA / 2905 À 2933, BOULEVARD DE LA GARE / AMÉNAGEMENT PAYSAGER / LOT 4 967 534 / ZONE C3-1012 / CCU N° 12-06-108

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-108 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 2905 à 2933, boulevard de la Gare, le projet d'aménagement paysager tel que montré au plan n°AP-01 intitulé « Aménagement paysager des bassins de rétention » préparé par CIMA en date du 29 mai 2012, le tout sous réserve cependant de la condition suivante :

- le plan civil et de gestion des eaux pluviales devra être conforme à la politique de la Ville.

« ADOPTÉE »

12-07-676 DÉROGATION MINEURE / 46, RUE TRESTLER / BÂTIMENT ACCESSOIRE EN COUR AVANT / LOT 1 546 553 / ZONE H1-532 / CCU N° 12-06-109

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Stéphane Quesnel;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-109 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 16 juin 2012 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 46, rue Trestler;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 46, rue Trestler, afin de permettre un bâtiment accessoire (cabane à jardin détachée) localisé dans la cour avant qui n'est pas parallèle à la façade principale du bâtiment, et ce, en dérogation à l'article 2.2.2 b) du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

12-07-677 PIIA / 124, RUE JOSEPH-CARRIER / MODIFICATION DE L'ENSEIGNE EXISTANTE / ZONE C3-126 / CCU N° 12-06-110

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-110 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accorde, à l'égard de l'immeuble sis au 124, rue Joseph-Carrier, un certificat d'autorisation pour la modification de l'enseigne sur poteau existante.

« ADOPTÉE »

12-07-678 PIIA / 472, AVENUE SAINT-CHARLES / NOUVELLES ENSEIGNES / ZONE C2-322 / CCU N° 12-06-111

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-111 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 472, avenue Saint-Charles, l'enseigne sur poteau, mais refuse toutefois l'enseigne sur auvent, et suggère de modifier l'enseigne sur auvent par une enseigne à plat au mur sur la section de briques située à droite de la fenêtre de façade et à gauche de la porte.

« ADOPTÉE »

12-07-679 PIIA / 444 - 446, AVENUE SAINT-CHARLES / RÉNOVATION DU BALCON LATÉRAL ET AJOUT D'UN BALCON / LOT 1 675 399 / ZONE C2-329 / CCU N° 12-06-112

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-112 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 444 - 446, avenue Saint-Charles, le projet de rénovation du balcon latéral au rez-de-chaussée et l'ajout d'un balcon avec escalier au deuxième étage, le tout tel que présenté au plan projet intitulé « Balcons – l'Arôme du froment », projet n° 12001, dessin A0 à A5, préparé en date du 26 mars 2012, et ce, sous réserve cependant de l'acceptation de la dérogation mineure par le Conseil municipal.

« ADOPTÉE »

12-07-680 DÉROGATION MINEURE / 444 - 446, AVENUE SAINT-CHARLES / ESCALIER EXTÉRIEUR / LOT 1 675 399 / ZONE C2-329 / CCU N° 12-06-113

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M. Pierre Toutant;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-113 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 16 juin 2012 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 444 - 446, avenue Saint-Charles;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 444 - 446, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser un escalier extérieur permettant d'accéder au deuxième étage en cour latérale droite en dérogation à l'article 2.3.8.2.8 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne l'autorise qu'en cour arrière.

« ADOPTÉE »

12-07-681 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / RÉUNION DU 19 JUIN 2012

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 19 juin 2012.

« ADOPTÉE »

12-07-682 PIIA / 2461, RUE HENRY-FORD / NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE / LOT PROJETÉ 4 663 931 / ZONE I2-644 / CCU N° 12-06-116

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-116 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 19 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 2461, rue Henry-Ford, le projet de nouvelle construction commerciale, le tout tel que présenté aux plans intitulés « Projet Vaudreuil » préparés par MRA architecture + design, en date du 5 juin 2012, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- le dépôt de plans complets pour la construction conformes à la réglementation municipale;
- l'approbation du plan de gestion des eaux pluviales par la Division technique de la Ville;
- l'approbation des plans projets par le Service sécurité incendie de la Ville;
- augmenter la proportion de la brique couleur « Cambria » au détriment du revêtement en acrylique beige comme matériau de revêtement extérieur de toutes les façades;
- que la proposition prévue pour l'enseigne sur poteau, en bordure de l'autoroute 540, soit présentée en concept intégré avec les autres commerçants prévus sur le lot adjacent n° 4 663 930;
- ajouter une identification limitant la durée de stationnement pour les espaces de stationnement des camions lourds;
- que la clôture de métal prévue comme mur-écran au toit soit opaque et peinte aux couleurs principales du bâtiment;
- prévoir une mixité feuillus et conifères dans la bande de verdure longeant l'emprise de l'autoroute 540;
- densifier la plantation le long de l'emprise de l'autoroute 540 dans la section située devant les aires de stationnement pour camions lourds;
- prévoir une clôture longeant l'emprise de l'autoroute 540 telle que présentée au plan;
- prévoir l'installation de bornes électriques pour le branchement des camions à l'arrêt.

« ADOPTÉE »

12-07-683 DÉROGATION MINEURE / 2461, RUE HENRY-FORD / MARGE AVANT / ACCÈS À LA RUE / LOT PROJETÉ 4 663 931 / ZONE I2-644 / CCU N° 12-06-117

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par Ultramar ltée;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-117 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 19 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 16 juin 2012 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2461, rue Henry-Ford;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2461, rue Henry-Ford, afin d'autoriser :

- une marge avant de 5,45 mètres du côté de l'autoroute 540 inférieure à la marge avant minimale de 15 mètres exigée à l'article 3.1.14.4 a) du Règlement de zonage n° 1275;
- quatre (4) accès à la rue Henry-Ford excédant le nombre maximal de deux (2) autorisés aux articles 2.2.16.2.1.2 et 3.1.14.5 du Règlement de zonage n° 1275;
- deux (2) accès à la rue d'une largeur de 12 mètres, ainsi que deux (2) accès à la rue d'une largeur de 15 mètres, excédant la largeur maximale de 9 mètres autorisée l'article 3.1.14.5 du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

12-07-684 PIIA / 3185, BOULEVARD DE LA GARE / MODIFICATION AU PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET « LE ONZE DE LA GARE » / ZONE C3-354 / CCU N° 12-06-121

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-121 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 19 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville demande, à l'égard de l'immeuble sis au 3185, boulevard de la Gare, la révision du projet de modification au plan d'ensemble du projet « Le Onze de la Gare » afin d'inclure les éléments suivants :

- conserver exactement les mêmes matériaux de revêtement extérieur sur l'ensemble des bâtiments incluant le fibrociment;
- aménager un parc familial à même le site;
- prévoir un deuxième accès d'urgence au stationnement souterrain;
- diminuer le ratio de stationnement afin d'augmenter les espaces verts;

et ce, conditionnellement à ce que :

- le projet respecte les normes et exigences de la Division technique et du Service sécurité incendie de la Ville;
- une entente intervienne avec la Ville pour la localisation et la superficie du parc familial ainsi que pour la localisation de la deuxième sortie du site.

« ADOPTÉE »

12-07-685 PIIA / 3036, BOULEVARD DE LA GARE / MODIFICATION DU PLAN D'ENSEMBLE DU PROJET INTÉGRÉ / LOT 4 365 619 / ZONE C3-1001 / CCU N° 12-06-122

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-122 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 19 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 3036, boulevard de la Gare, le plan d'ensemble modifié tel que montré au plan préparé par la firme Pétroff Partnership architectes, dossier n° SD-251 en date du 28 mai 2012, le tout, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- enlever le terme « guinness » sur les auvents;
- revoir l'enclos à déchets afin qu'il soit mieux intégré au bâtiment principal par la construction d'un appentis avec une toiture et finition du parapet similaires à la partie principale ou par l'aménagement de conteneurs semi-enfouis et entourés d'aménagement paysager permettant de les camoufler;
- aménager une bande paysagée au pourtour de la terrasse tel que prévu à l'article 3.2.22.5 du Règlement de zonage n° 1275.

« ADOPTÉE »

12-07-686 PIIA / 3036, BOULEVARD DE LA GARE / NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE EN PROJET INTÉGRÉ / LOT 4 365 619 / ZONE C3-1001 / CCU N° 12-06-123

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-123 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 19 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accorde, à l'égard de l'immeuble sis au 3036, boulevard de la Gare, un permis de construction pour le futur bâtiment « H » (McKibbin's Irish Pub), le tout tel que montré aux plans préparés par la firme David Koenka, architecte, en date du 2 mai 2012, ainsi qu'au plan d'aménagement paysager préparé par la firme MHBC, feuillets L-1 et L-2, en date du mois de mai 2012.

« ADOPTÉE »

12-07-687 DÉROGATION MINEURE / 267 - 269, RUE VALOIS / MARGE LATÉRALE / LOT 1 546 141 / ZONE H3-605 / CCU N° 12-06-124

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure produite par M^{me} Francine Poirier;

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-124 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 19 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'avis publié dans l'édition du 16 juin 2012 du journal Première Édition;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 267 - 269, rue Valois;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 267 - 269, rue Valois, afin d'autoriser une marge latérale de 0,36 mètre et arrière de 0,45 mètre pour un garage détaché situé en cour arrière alors que l'article 2.2.10.4 du Règlement de zonage n° 1275 exige 0,60 mètre.

« ADOPTÉE »

12-07-688

PIIA / 1139, BOULEVARD DE LA CITÉ-DES-JEUNES / AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT / AGRANDISSEMENT ARRIÈRE ET MODIFICATION DE LA FAÇADE AVANT / ZONE H5-420 / CCU N° 12-06-125

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-125 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 19 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 1139, boulevard de la Cité-des-Jeunes, le projet présenté, le tout tel que montré aux plans préparés par M. Michel Laniel, architecte, dossier MLA-120403, en date du 29 mai 2012, et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- un plan de gestion des eaux pluviales devra être déposé et être conforme à la politique de la Ville;
- que l'agrandissement arrière, d'une superficie de 12 mètres carrés, soit recouvert d'un revêtement de briques de couleur similaire à celle existante sur le bâtiment;
- que la fenestration en façade et la porte conservées, ainsi que les fascias, soient peints de la même couleur foncée que celle des nouvelles fenêtres ou que soient remplacées entièrement les portes et fenêtres afin qu'elles soient toutes de même style et de même couleur;
- enlever les jalousies décoratives de part et d'autre des fenêtres existantes.

« ADOPTÉE »

12-07-689

PIIA / 183 - 185, RUE JOSEPH-CARRIER / NOUVELLE ENSEIGNE EN FAÇADE AVANT / ZONE I2-128 / CCU N° 12-06-126

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-126 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 19 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 183 - 185, rue Joseph-Carrier, le projet de nouvelle enseigne à plat au mur, le tout tel que présenté au document intitulé « les manifestes » déposé en date du 31 mai 2012, et ce, conditionnellement à ce que les mots « climatiseur mural et thermopompe » soient enlevés; ceux-ci peuvent être remplacés par le terme « climatisation ».

« ADOPTÉE »

12-07-690

PIIA / 120, AVENUE SAINT-CHARLES / MODIFICATIONS / COULEUR DE LA FAÇADE AVANT / ENSEIGNE À PLAT AU MUR / ZONE C2-531 / CCU N° 12-06-127

CONSIDÉRANT la recommandation n° 12-06-127 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 19 juin 2012;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Ville accepte, à l'égard de l'immeuble sis au 120, avenue Saint-Charles, le projet de repeindre la façade du bâtiment principal et de modifier l'enseigne existante, et ce, conditionnellement à ce que la totalité de la façade principale soit repeinte, sans oublier la partie de la lucarne au 2^e étage, si le matériau le permet, perpendiculaire à la rue.

« ADOPTÉE »

12-07-691 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME / NOMINATION DE MEMBRES

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseiller M. Denis Vincent soit nommé à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme et que la conseillère M^{me} Guylène Duplessis soit nommée à titre de membre substitut.

« ADOPTÉE »

12-07-692 ADOPTION DE PROJET / RÈGLEMENT N° 1647 / PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET « 7564538 CANADA INC. » / RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE LA GARE À 4 VOIES FACE AU SITE COMMERCIAL APL

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

QUE le projet de règlement n° 1647 intitulé :

« Règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « 7564538 Canada inc. » pour la préparation des plans et devis, la surveillance, les travaux de réaménagement du boulevard de la Gare à 4 voies face au site commercial APL y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes »,

soit adopté;

QU'une assemblée publique de consultation soit tenue le 6 août 2012 à 19 h à l'hôtel de ville aux fins de cette consultation et qu'à cet effet le greffier publie les avis requis;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

12-07-693 AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT N° 1647 / PROTOCOLE D'ENTENTE À INTERVENIR ENTRE LA VILLE ET « 7564538 CANADA INC. » / RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DE LA GARE À 4 VOIES FACE AU SITE COMMERCIAL APL

Le conseiller M. Denis Vincent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il présentera, pour adoption, un règlement autorisant la conclusion d'une entente entre la Ville de Vaudreuil-Dorion et le promoteur « 7564538 Canada inc. » pour la préparation des plans et devis, la surveillance, les travaux de réaménagement du boulevard de la Gare à 4 voies face au site commercial APL y incluant les honoraires professionnels et tous les travaux connexes.

**12-07-694 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1275-170 / ZONE C2-256 / AJOUT DE L'USAGE
« CENTRE DE TRANSITION » / SECTEUR RUE SAINT-MICHEL**

ATTENDU que la Ville a adopté à une séance tenue le 4 juin 2012 un projet de règlement portant le n° 1275-170;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 18 juin 2012;

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1275-170 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-170 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 1275 afin d'ajouter comme usage permis à la zone C2-256 l'usage "centre de transition" ».

« ADOPTÉE »

**12-07-695 ADOPTION / RÈGLEMENT N° 1531-01 / MODIFICATION DES LIMITES DU BASSIN
DE TAXATION VISÉ À L'ARTICLE 4.1 / RUE DES SAULES**

CONSIDÉRANT que les exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été remplies et que les membres du Conseil déclarent avoir lu le projet de règlement n° 1531-01 et renoncent à sa lecture;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Claude Beaudoin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Denis Vincent
ET RÉSOLU unanimement

QUE soit adopté le Règlement n° 1531-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement n° 1531 afin de changer les limites du bassin de taxation visé à l'article 4.1 ».

« ADOPTÉE »

12-07-696 AUTORISATIONS DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Robert A. Laurence
ET RÉSOLU unanimement

D'entériner les autorisations accordées par la directrice générale, savoir :

- Tenue du Marche-O-dons de l'école Saint-Michel le 4 octobre 2012 et fermeture de certaines parties des rues Jeannotte, Esther-Blondin et Bourget;
- Tenue de l'événement Le Solstice par le club de vélo Le Suroît le 19 juin 2012 sur le rang Saint-Antoine;
- Présence de l'organisme COBAVER-VS sur le territoire de la Ville dans le cadre du projet de caractérisation des bandes riveraines et sollicitation de citoyens au besoin.

« ADOPTÉE »

12-07-697 PÉRIODE DE QUESTIONS – ÉLUS

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

12-07-698 PÉRIODE DE QUESTIONS – ASSISTANCE

Toutes les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

12-07-699 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU unanimement

QU'à 20 h 44 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Rénald Gabriele, maire suppléant

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier